

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 11_CC_2026_CCDS

PORTANT ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES

Séance du 2 avril 2026

Date de convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Jocelyn NIAMA, doyen.

Conseillers communautaires présents :

Jocelyn NIAMA, Patrick COSSET, Fidélia BOCAGE, Frédéric LLADERES, Véronique JACARIA, Jean-Etienne ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Françoise FREDOC, Michel-Ange JEREMIE, Claudine RINGUET, Albert GOLITIN, Micheline ANTOINETTE, François RINGUET, Enrico WILLIAM, Corinne CHATEAU, Gilles DUFAIL, Stelly LAURENCIN Stelly, Keila DE PAIVA, Albert Franck SAMUELS, Michael RIMANE, Aglaé LETARD, Johanna HORTH, Vanessa BOIS-BLANC, Naëll TORVIC, Lauric SOPHIE, Ruanny CANTAO DIAS, Nicsonne JEANTY, Benjamin ZULEMARO, Axelle BOIS-BLANC

Absent excusé ayant donné procuration :

Robert YANG YOUA TONG à Enrico WILLIAM

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Axelle BOIS-BLANC**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 ; L5211-9 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2025-10-27-00004 du 27 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur représentant par commune membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin aux termes duquel Monsieur Michael RIMANE a été élu par 18 voix au premier tour ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION CI-DESSOUS

ARTICLE 1^{er} : **PROCLAME Monsieur Michael RIMANE élu** Président de la communauté de communes des savanes et le **DÉCLARE INSTALLÉ** jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
 Nombre de conseillers présents : 30
 Nombre de procurations : 01
 Nombre de sièges vacants : 01
 Pour : 18
 Contre : 01
 Abstention(s) : 09

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 2 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Michael RIMANE

